

Guide d'enregistrement et de conformité des entreprises au Québec (2025)

Publié le 2 septembre 2025 45 min de lecture



Démarrer une nouvelle entreprise au Québec : Guide complet 2025

Démarrer une entreprise au Québec implique de naviguer à travers une série d'étapes légales, administratives et réglementaires. Ce guide fournit une feuille de route détaillée pour les professionnels sur la façon de planifier, d'enregistrer et d'exploiter une nouvelle entreprise au Québec en 2025. Il couvre tout, de la planification initiale à la conformité continue, avec des notes spéciales sur les différences pour les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les sociétés par actions. Chaque section comprend des informations à jour et des références aux sources gouvernementales et aux organismes québécois.

Planification d'affaires et étude de marché

Toute entreprise prospère commence par une [planification d'affaires et une étude de marché](#) approfondies. Un plan d'affaires bien élaboré est un outil fondamental qui définit votre vision, votre marché cible, votre stratégie et vos projections financières (Source: [canada.ca](#))(Source: [economie.gouv.qc.ca](#)). Avant d'investir du temps et des ressources, étudiez votre secteur d'activité et vos concurrents pour vous assurer qu'il existe une demande pour votre produit ou service. La réalisation d'une étude de marché pour confirmer l'adéquation produit-marché est considérée comme une première étape essentielle (Source: [economie.gouv.qc.ca](#)). Cette préparation vous aide à anticiper les défis, à comprendre les besoins des clients et à affiner votre modèle d'affaires. De multiples ressources sont disponibles pour les [entrepreneurs](#) concernant les données d'étude de marché (par exemple, Statistique Canada) et les conseils pour la rédaction de plans d'affaires (par exemple, la Banque de développement du Canada) (Source: [canada.ca](#)). Investir des efforts dans la phase de planification augmentera les chances de succès de votre entreprise et est souvent nécessaire pour attirer des investisseurs ou obtenir du financement (Source: [canada.ca](#))(Source: [canada.ca](#)).

Choix de la structure juridique (entreprise individuelle, société de personnes, société par actions)

Le choix de la bonne **structure juridique** pour votre entreprise est une décision cruciale ayant des implications pour la responsabilité, la fiscalité et la gestion. Au Québec, les structures les plus courantes sont : l'**entreprise individuelle**, la **société de personnes** (en nom collectif ou en commandite) et la **société par actions** (compagnie) (Source: [educaloi.qc.ca](#))(Source: [educaloi.qc.ca](#)). Chaque forme présente des avantages et des obligations distincts :

- **Entreprise individuelle** : Une entreprise détenue par une seule personne, facile à créer avec un contrôle total par le propriétaire. Cependant, le propriétaire assume une [responsabilité personnelle illimitée](#) pour les dettes. Le revenu est déclaré sur la déclaration de revenus personnelle du propriétaire (pas d'impôt distinct pour l'entreprise). Si elle opère sous le nom légal exact du propriétaire, l'enregistrement n'est pas obligatoire au Québec (sauf pour certaines activités) (Source: [legisquebec.gouv.qc.ca](#))(Source: [t2inc.ca](#)). Si un entrepreneur individuel utilise un nom commercial différent, il doit enregistrer l'entreprise. Cette structure a des formalités minimales mais n'offre aucune protection de responsabilité.
- **Société de personnes** : Deux personnes ou plus, ou entités, partagent la propriété. Dans une **société en nom collectif (S.E.N.C.)**, les associés gèrent l'entreprise conjointement et chaque associé a une responsabilité illimitée pour les obligations de la société. Une **société en commandite (S.E.C.)** permet à certains associés d'être des investisseurs passifs avec une responsabilité limitée à

leur investissement, tandis qu'au moins un commandité a une responsabilité illimitée. Les sociétés de personnes doivent s'inscrire auprès du REQ si elles exercent des activités au Québec (Source: legisquebec.gouv.qc.ca)(Source: t2inc.ca). Il est conseillé d'avoir une convention de société écrite pour décrire le partage des profits, la prise de décision et la résolution des litiges. À des fins fiscales, une société de personnes n'est pas imposée sur le revenu ; les profits ou pertes sont transférés aux associés pour être déclarés individuellement.

- **Société par actions (Compagnie) :** Une société par actions est une entité juridique distincte constituée en vertu d'une loi provinciale (Loi sur les sociétés par actions du Québec) ou d'une loi fédérale (Loi canadienne sur les sociétés par actions). Elle offre une **responsabilité limitée** – les propriétaires (actionnaires) ne sont généralement pas personnellement responsables des dettes de la société au-delà de leur investissement. La constitution implique plus de complexité et de coûts : vous devez déposer des statuts constitutifs et payer des frais (au Québec, environ 367 CAD en 2025 pour une constitution provinciale) (Source: wise.com). Une société par actions a des obligations continues comme les déclarations annuelles et la tenue des registres de la société (livre des minutes). Les sociétés par actions sont imposées séparément de leurs propriétaires aux taux d'imposition des sociétés, et les actionnaires paient ensuite des impôts sur les dividendes. Choisir de constituer une société par actions peut apporter des avantages fiscaux et un accès plus facile au financement, mais signifie également des exigences administratives plus strictes (Source: educaloi.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca). Vous pouvez vous constituer en société au Québec ou au niveau fédéral – une société fédérale doit également s'inscrire au Québec si elle y fait des affaires.

La forme juridique que vous choisissez affectera vos **obligations fiscales** et votre niveau de responsabilité (Source: revenuquebec.ca). Par exemple, une société par actions doit déposer des déclarations de revenus distinctes et peut offrir une meilleure protection de la responsabilité qu'une entreprise individuelle (Source: educaloi.qc.ca). Les entrepreneurs doivent examiner attentivement des facteurs tels que la structure de propriété, les besoins de financement et la tolérance au risque lorsqu'ils décident d'une structure juridique. Il peut être avantageux de consulter un avocat ou un comptable pour choisir la forme la plus adaptée à vos plans d'affaires (Source: educaloi.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca).

Enregistrement du nom d'entreprise et considérations relatives aux marques de commerce

Choisir et protéger le **nom de votre entreprise** est une étape importante. Au Québec, les noms d'entreprise doivent respecter certaines règles. Le nom **doit être en français** (ou avoir une version française) pour respecter la **Charte de la langue française** (Source: wise.com)(Source: educaloi.qc.ca). Cela signifie qu'un nom anglais ou dans une autre langue doit généralement être accompagné d'un équivalent français ou d'une exemption de marque de commerce enregistrée. Le nom ne **peut pas non**

plus être trompeur, obscène ou réservé (par exemple, impliquer une forme juridique différente ou une affiliation gouvernementale alors que ce n'est pas le cas) (Source: legisquebec.gouv.qc.ca) (Source: legisquebec.gouv.qc.ca). Si vous constituez une société, le nom doit inclure le suffixe légal (par exemple, « Inc. » pour les sociétés par actions) et refléter la forme corporative (Source: educaloi.qc.ca).

Avant de choisir un nom, vous devez vous assurer qu'il est unique et qu'il n'est pas déjà utilisé. Il est recommandé d'effectuer une recherche de nom dans des bases de données telles que le Registre des entreprises du Québec (base de données du Registraire des entreprises), le registre fédéral des sociétés et la base de données NUANS (pour les noms de sociétés et marques de commerce similaires à travers le Canada) (Source: educaloi.qc.ca). Le Registraire des entreprises refusera toute nouvelle inscription avec un nom identique à un nom déjà enregistré (Source: educaloi.qc.ca). Réserver un nom unique aide à éviter les conflits juridiques et la confusion de marque.

Une fois que vous avez choisi un nom, vous l'enregistrerez lors du dépôt de votre enregistrement d'entreprise ou de votre constitution. Cela offre une certaine protection au Québec – personne d'autre ne peut enregistrer le nom identique pour une entreprise (Source: educaloi.qc.ca). **Cependant, l'enregistrement d'un nom d'entreprise n'est pas la même chose que l'enregistrement d'une marque de commerce.** Si le nom de votre entreprise (ou votre logo) est essentiel à votre marque, envisagez de déposer une demande de **marque de commerce** auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour une protection plus large (Source: educaloi.qc.ca) (Source: educaloi.qc.ca). Une marque de commerce enregistrée vous donne des droits exclusifs d'utiliser ce nom ou ce logo à l'échelle du Canada pour vos biens ou services. Cela peut être important si vous prévoyez de vous étendre au-delà du Québec ou si vous souhaitez empêcher d'autres d'utiliser un nom similaire prêtant à confusion. Gardez à l'esprit que l'enregistrement d'une marque de commerce est un processus distinct en vertu de la loi fédérale, et un nom d'entreprise ne peut être enregistré comme marque de commerce que s'il est utilisé pour distinguer vos produits ou services (et non seulement comme nom commercial) (Source: ised-isde.canada.ca). Pour la plupart des nouvelles petites entreprises, la priorité est de choisir un nom conforme et d'enregistrer l'entreprise localement, puis de poursuivre l'enregistrement de la marque si nécessaire pour la protection de la marque.

Enregistrement de l'entreprise auprès du Registraire des entreprises (REQ)

La plupart des entreprises au Québec doivent **s'inscrire auprès du Registraire des entreprises (REQ)**, un processus connu sous le nom de dépôt d'une déclaration d'immatriculation. La Loi sur la publicité légale des entreprises du Québec exige l'enregistrement de la majorité des entreprises exerçant des activités dans la province (Source: t2inc.ca) (Source: t2inc.ca). Cet enregistrement crée un registre public des informations clés sur votre entreprise et attribue à votre entreprise un numéro d'entreprise unique

(NEQ). En vous inscrivant, vous vous assurez que votre entreprise est reconnue par les organismes gouvernementaux et que vous remplissez vos obligations légales. Selon la loi, les entités suivantes doivent s'inscrire auprès du REQ, généralement dans les 60 jours suivant le début des activités au Québec (Source: legisquebec.gouv.qc.ca) :

- Les **entreprises individuelles** exploitées sous un nom **autre que le nom personnel exact du propriétaire**. (Si un entrepreneur individuel utilise uniquement son prénom et son nom de famille comme nom d'entreprise, l'enregistrement n'est pas obligatoire, sauf pour certaines activités réglementées comme la vente au détail de tabac ou les salons de bronzage) (Source: legisquebec.gouv.qc.ca)(Source: legisquebec.gouv.qc.ca). En pratique, de nombreux entrepreneurs individuels choisissent tout de même de s'inscrire pour obtenir un NEQ et opérer sous un nom commercial.
- Les **sociétés en nom collectif et en commandite** constituées au Québec. Toutes les sociétés de personnes (deux copropriétaires ou plus) doivent s'inscrire, et même les sociétés de personnes formées à l'extérieur du Québec doivent s'inscrire si elles exercent des activités commerciales ou possèdent des biens immobiliers au Québec (Source: legisquebec.gouv.qc.ca).
- Les **personnes morales (sociétés par actions) établies à des fins lucratives**, qu'elles soient constituées au Québec ou ailleurs, si elles font des affaires au Québec. Cela inclut les sociétés constituées au Québec (qui sont automatiquement enregistrées lors de leur constitution) et les sociétés hors Québec ou fédérales qui ont des opérations ou une adresse au Québec (Source: legisquebec.gouv.qc.ca)(Source: legisquebec.gouv.qc.ca). Les sociétés fédérales ou étrangères doivent déposer une déclaration d'immatriculation extra-provinciale au Québec.
- D'autres entités comme les coopératives, les fiducies exploitant une entreprise commerciale et certains organismes sans but lucratif sont également assujetties aux exigences d'enregistrement (avec des règles spécifiques non détaillées ici). Essentiellement, **toute entreprise exerçant des activités commerciales au Québec sous un nom commercial doit être enregistrée** au registre des entreprises, avec seulement des exceptions limitées (Source: t2inc.ca).

Pour vous inscrire, vous devrez remplir le formulaire approprié et payer des frais d'inscription, qui varient selon la forme juridique (par exemple, en 2025, les frais réguliers sont d'environ 39 CAD pour une entreprise individuelle, 56 CAD pour une société de personnes et 356 CAD pour une société par actions à but lucratif) (Source: wise.com)(Source: t2inc.ca). L'inscription peut être effectuée en ligne via la plateforme du REQ. Il est à noter que si vous constituez une **société québécoise**, l'acte de constitution au REQ vaut comme son enregistrement – la société est automatiquement inscrite au registre des entreprises lors de sa constitution (Source: t2inc.ca)(Source: t2inc.ca). Si vous constituez une société fédérale (via Corporations Canada), vous devez enregistrer séparément cette société auprès du REQ

dans les 60 jours suivant le début de vos activités au Québec (Source: legisquebec.gouv.qc.ca). Le défaut de s'inscrire lorsque requis peut entraîner des pénalités et l'incapacité d'exécuter légalement des contrats, alors assurez-vous que cette étape est complétée rapidement.

L'enregistrement de votre entreprise présente plusieurs avantages. Il fournit une preuve publique de l'existence de votre entreprise et de ses détails clés (adresse, propriétaires/administrateurs, etc.), ce qui peut accroître la transparence pour les partenaires, les banques ou les clients (Source: t2inc.ca). Le registre du REQ est accessible au public, ce qui signifie que n'importe qui peut vérifier l'enregistrement et le statut de votre entreprise (Source: t2inc.ca). L'enregistrement délivre également votre **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**, qui est essentiel pour les interactions avec le gouvernement (discuté dans la section suivante). Après l'enregistrement initial, les **entreprises doivent déposer une déclaration de mise à jour annuelle** auprès du REQ et mettre à jour le registre dans les 30 jours suivant certains changements (tels qu'un changement d'adresse, un nouvel administrateur ou un changement de nom) (Source: educaloi.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca). Ces exigences continues garantissent que le registre des entreprises reste à jour. En résumé, l'enregistrement auprès du REQ est une étape juridique fondamentale pour établir formellement votre entreprise au Québec et rester conforme à la loi provinciale.

Obtention d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Obtention d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Lors de l'enregistrement auprès du REQ, votre entreprise se verra attribuer un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**. Le NEQ est un **identifiant unique à dix chiffres** pour votre entreprise (Source: revenuquebec.ca). Tous les types d'entreprises (entreprises individuelles, sociétés de personnes, sociétés par actions, etc.) reçoivent un NEQ une fois leur enregistrement ou constitution au Québec terminé. Ce numéro est utilisé dans pratiquement toutes les communications avec les ministères et organismes gouvernementaux du Québec. Par exemple, vous utiliserez votre NEQ lors de la production de déclarations de revenus auprès de Revenu Québec, de la demande de permis ou de l'inscription à des programmes (Source: revenuquebec.ca). Considérez-le comme le numéro d'identification provincial de votre entreprise.

Le NEQ simplifie l'administration en servant de référence commune à travers les systèmes provinciaux. Il figure sur vos documents officiels du REQ (tels que le certificat d'enregistrement ou les documents constitutifs de l'entreprise). Vous devriez inclure le NEQ sur les factures, les contrats et les formulaires lorsque cela est demandé. De nombreuses banques et fournisseurs peuvent également demander votre NEQ comme preuve d'enregistrement. En résumé, le NEQ est obligatoire pour toutes les entreprises

enregistrées au Québec et est essentiel pour identifier votre entreprise aux yeux du gouvernement provincial (Source: revenuquebec.ca). Si vous avez besoin de rechercher votre entreprise ou d'apporter des modifications au registre des entreprises, le NEQ sera également utilisé à cette fin. Gardez ce numéro à portée de main et en sécurité, car il sera utilisé tout au long de la vie de votre entreprise au Québec.

Inscription fiscale fédérale et provinciale (TPS, TVQ, ARC, Revenu Québec)

Les nouvelles entreprises doivent établir les **comptes fiscaux** appropriés auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales. Au Québec, certaines inscriptions fiscales sont gérées au niveau provincial par Revenu Québec (qui administre les taxes provinciales et même certains programmes fédéraux comme la TPS au nom de l'Agence du revenu du Canada), tandis que d'autres obligations impliquent directement l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les principales inscriptions comprennent :

- **TPS/TVH et TVQ** : Si votre entreprise effectue des ventes taxables, vous devez déterminer si vous devez vous inscrire à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ). Au Québec, Revenu Québec administre à la fois la TPS et la TVQ. Généralement, si vous exercez des activités commerciales et que votre revenu total (combiné à celui de tout associé) dépasse 30 000 \$ au cours d'un trimestre ou des quatre derniers trimestres, vous êtes tenu de vous inscrire à la TPS/TVH et à la TVQ (Source: revenuquebec.ca). Ce seuil définit un « petit fournisseur ». Si vous ne dépassez pas 30 000 \$ de ventes annuelles, l'inscription est facultative (et de nombreuses très petites entreprises ou entreprises à temps partiel peuvent choisir de ne pas s'inscrire). Dès que vous prévoyez de dépasser ce seuil – ou si vous souhaitez vous inscrire volontairement pour demander des crédits de taxe sur les intrants – vous devriez effectuer l'inscription auprès de Revenu Québec. Ils vous délivreront un numéro de taxe pour la TPS et la TVQ (souvent le même numéro que votre numéro d'entreprise avec des suffixes différents). Après l'inscription, vous devez facturer la TPS (5 %) et la TVQ (9,975 %) sur vos ventes dans la plupart des cas, produire des déclarations de revenus périodiques et remettre les taxes perçues. Si vous êtes initialement admissible en tant que petit fournisseur mais que vous dépassez par la suite 30 000 \$ de ventes, vous devez vous inscrire dans les 30 jours suivant cet événement (Source: revenuquebec.ca).
- **Numéro d'entreprise (ARC) et comptes fédéraux** : La plupart des entreprises au Canada s'inscriront également pour un **numéro d'entreprise (BN)** auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le BN est un identifiant fédéral utilisé pour divers comptes fiscaux (impôt sur le revenu des sociétés, TPS/TVH, retenues sur la paie, importation-exportation, etc.). Lorsque vous vous constituez en société au niveau fédéral ou provincial, un BN vous est souvent attribué automatiquement. Sinon,

vous en obtenez un lorsque vous vous inscrivez pour la première fois à un compte de programme de l'ARC. Par exemple, si vous prévoyez d'embaucher des employés, vous devez vous inscrire à un **compte de retenues sur la paie** auprès de l'ARC, ce qui nécessite un BN (Source: bdc.ca). De même, si votre entreprise importe ou exporte des marchandises, vous vous inscrirez à un compte d'importation/exportation sous votre BN. En bref, **avant de s'inscrire à tout programme fiscal fédéral, une entreprise doit obtenir un numéro d'entreprise (BN) de l'ARC**(Source: bdc.ca). Au Québec, même si la TPS et la TVQ sont gérées par Revenu Québec, vous recevez tout de même un BN car l'inscription à la TPS est un programme fédéral. Revenu Québec coordonne avec l'ARC pour délivrer le BN lorsque vous vous inscrivez à la TPS/TVQ au Québec. Assurez-vous d'avoir votre BN et les comptes appropriés configurés tôt pour éviter tout problème de conformité.

- **Inscription à Revenu Québec :** Outre la taxe de vente, vous pourriez avoir besoin d'inscrire votre entreprise auprès de Revenu Québec à des fins d'impôt sur le revenu ou autres. Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes déclarent généralement les revenus d'entreprise sur leurs déclarations de revenus provinciales personnelles sans inscription distincte. Cependant, les **sociétés par actions** doivent produire des déclarations de revenus des sociétés provinciales (CO-17 au Québec) et doivent être inscrites au système de Revenu Québec pour ce faire. Si vous constituez une nouvelle société au Québec, ce processus peut être automatique ; si vous enregistrez une société extra-provinciale, vous devriez contacter Revenu Québec pour inscrire la société aux fins de la déclaration de revenus. De plus, si votre entreprise opère dans certains secteurs (comme la vente au détail de tabac, la distribution de carburant, etc.), des **mesures fiscales ou droits spécifiques** peuvent s'appliquer, nécessitant des permis ou des certificats (par exemple, un détaillant de tabac doit s'inscrire et obtenir un permis) (Source: revenuquebec.ca)(Source: revenuquebec.ca). Vérifiez toujours si votre entreprise relève de régimes fiscaux spéciaux (consultez les « Mesures sectorielles » de Revenu Québec pour des domaines comme la facturation obligatoire dans les restaurants, la taxe sur l'hébergement, la taxe sur les carburants, etc.).

En résumé, **l'inscription aux taxes** implique plusieurs étapes : obtenir un numéro d'entreprise (BN), s'inscrire à la TPS/TVQ si nécessaire, établir des comptes de retenues sur la paie si vous avez du personnel, et vous assurer que vous êtes prêt à vous conformer aux déclarations de revenus des sociétés ou des particuliers. L'ARC et Revenu Québec offrent des services en ligne pour gérer ces inscriptions. Par exemple, via « **Mon dossier d'entreprise** » de Revenu Québec (plateforme ClicSÉCUR), vous pouvez gérer l'inscription à la TPS/TVQ et d'autres questions fiscales. Au niveau fédéral, le service d'inscription des entreprises en ligne de l'ARC peut être utilisé pour la configuration du BN, de la paie, de l'importation/exportation et des comptes d'impôt des sociétés. Prendre en charge ces inscriptions rapidement vous permettra de percevoir les taxes correctement, de payer les employés et, de manière générale, d'opérer sans interruption. Il est également important de maintenir vos comptes fiscaux en

règle pour éviter les pénalités. En cas de doute, consultez un comptable ou contactez directement Revenu Québec et l'ARC – ils fournissent des informations aux nouvelles entreprises pour comprendre leurs obligations fiscales (Source: revenuquebec.ca)(Source: bdq.ca).

Ouverture de comptes bancaires d'entreprise

L'ouverture d'un **compte bancaire d'entreprise** distinct est une étape recommandée une fois votre inscription complétée et votre NEQ en main. Séparer les finances de l'entreprise des finances personnelles simplifie la tenue de livres et est souvent requis si vous opérez en tant que société par actions (puisque'une société est une entité juridique distincte). Lorsque vous vous rendez à une banque pour ouvrir un compte d'entreprise au Québec, vous devrez généralement fournir des documents concernant votre entreprise. Les exigences courantes comprennent : une **pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement** pour le ou les propriétaires ou les signataires autorisés, votre **NEQ**, et une preuve d'enregistrement ou de constitution de l'entreprise (telle que la déclaration d'enregistrement ou les statuts constitutifs) (Source: wise.com). Les banques peuvent également demander votre **numéro d'assurance sociale (NAS)** à des fins de vérification d'identité et fiscales, ainsi que l'adresse et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents exacts peuvent varier selon le type de structure d'entreprise : pour une entreprise individuelle, vous pourriez n'avoir besoin que de la pièce d'identité du propriétaire et du certificat d'enregistrement ; pour une société de personnes, une copie de l'enregistrement de la société et idéalement un contrat de société ; pour une société par actions, les statuts constitutifs et une résolution autorisant l'ouverture du compte (plus la pièce d'identité des administrateurs/signataires) (Source: wise.com)(Source: wise.com). La banque utilisera ces documents pour vérifier l'existence légale de l'entreprise et s'assurer de l'autorisation. Notez également que **si le nom de votre entreprise est différent de votre nom personnel, les banques exigeront une preuve de l'enregistrement de ce nom** (une autre raison pour laquelle les entreprises individuelles devraient enregistrer leur nom commercial).

Magasinez auprès de différentes institutions financières pour trouver un compte d'entreprise qui correspond à vos besoins. De nombreuses grandes banques au Québec (par exemple, Desjardins, RBC, BMO, TD, etc.) offrent des comptes spécialisés pour les petites entreprises. Ils sont assortis de frais mensuels mais offrent souvent un certain nombre de transactions incluses et d'autres services. Comparez des fonctionnalités telles que les limites de virement électronique, les outils bancaires en ligne et les exigences de solde minimum. Certaines banques peuvent avoir des promotions pour les nouvelles entreprises, comme des dispenses de frais pour la première année (Source: wise.com)(Source: wise.com). L'ouverture d'un compte d'entreprise aide non seulement à la gestion financière, mais renforce également la crédibilité de votre entreprise (les clients peuvent, par exemple, faire des chèques au nom de votre entreprise). De plus, envisagez d'obtenir une carte de crédit d'entreprise ou une petite

marge de crédit pour aider à gérer les flux de trésorerie – ceux-ci nécessiteront également vos documents d'entreprise et des vérifications de crédit. Dans l'ensemble, l'établissement d'un compte bancaire dédié est une étape administrative importante une fois votre entreprise enregistrée, vous permettant de gérer correctement les revenus, les dépenses et les taxes séparément de vos fonds personnels.

Licences et permis d'entreprise par industrie

Au-delà de l'enregistrement de base et des comptes fiscaux, vous devez prendre en compte toutes les **licences ou permis** requis pour votre industrie ou vos activités commerciales spécifiques. Les réglementations au Québec (et dans les municipalités du Québec) régissent de nombreux types d'entreprises afin de protéger la santé publique, la sécurité et les intérêts des consommateurs. Les permis exacts nécessaires dépendent de *ce que* vous faites et de *l'endroit où* vous le faites. Voici quelques exemples :

- **Professions et services réglementés** : Si vous offrez des services professionnels (par exemple, en tant que médecin, avocat, comptable, courtier immobilier, etc.), vous devez posséder la licence ou la certification professionnelle nécessaire de l'organisme de réglementation (ordre professionnel) au Québec. Par exemple, l'exercice du droit exige l'adhésion au Barreau du Québec, et l'exploitation d'un courtage immobilier nécessite une licence de l'OACIQ. Assurez-vous de satisfaire à ces qualifications avant de commencer vos opérations.
- **Alimentation, hôtellerie et commerce de détail** : Les entreprises du secteur alimentaire (restaurants, traiteurs, épiceries) nécessitent des permis d'hygiène et de sécurité. Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) délivre un permis d'établissement alimentaire qui doit être obtenu et affiché par les restaurants et les détaillants alimentaires. Si vous prévoyez de servir de l'alcool, vous devez demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et vous conformer à ses règlements. Les détaillants vendant des produits soumis à des restrictions d'âge (comme le tabac ou les produits de vapotage) doivent s'inscrire et obtenir un permis de détaillant pour ces produits (Source: revenuquebec.ca)(Source: revenuquebec.ca). Ces industries sont également soumises à des régimes d'inspection pour faire respecter les normes de santé et de sécurité.
- **Construction et métiers spécialisés** : Les entreprises de construction, de rénovation ou de certains métiers spécialisés peuvent avoir besoin d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour effectuer légalement des travaux. La licence RBQ est obligatoire pour la plupart des entrepreneurs en bâtiment, électricité, plomberie ou installations au gaz, etc., et exige la réussite d'examens et la fourniture d'une garantie financière. Opérer sans licence RBQ lorsque celle-ci est requise peut entraîner des amendes ou l'annulation de contrats. De plus, les entreprises de

construction doivent s'inscrire auprès de Revenu Québec pour le système fiscal de l'industrie de la construction (des vérifications de licences et un certificat fiscal spécial sont impliqués dans ce secteur).

- **Transport et logistique** : Si votre entreprise implique le transport (camionnage, taxi/covoiturage, transport de passagers, etc.), il existe des exigences spécifiques en matière de permis. Par exemple, les entreprises de camionnage ont besoin d'un permis de transport et doivent se conformer aux règlements de la Commission des transports du Québec, et les opérateurs de taxi ou de covoiturage dans les villes nécessitent des permis délivrés par les autorités municipales ou provinciales. L'exploitation de véhicules commerciaux implique également l'enregistrement auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la souscription d'une assurance appropriée.
- **Importation/Exportation et commerce** : Les entreprises qui importent ou exportent des marchandises peuvent avoir besoin d'obtenir un compte d'importation/exportation auprès de l'ARC (comme mentionné précédemment) et de se conformer aux réglementations douanières. Certaines marchandises (telles que les aliments, les produits pharmaceutiques ou les matières dangereuses) nécessitent des permis ou des certifications supplémentaires exigés par des agences fédérales comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou Santé Canada.
- **Environnement et utilisation des terres** : Si vos opérations pourraient avoir un impact sur l'environnement (par exemple, fabrication émettant des polluants, gestion des déchets, foresterie, exploitation minière, etc.), vous pourriez avoir besoin de permis environnementaux ou d'évaluations du Ministère de l'Environnement du Québec. Les entreprises traitant des matières dangereuses doivent suivre des réglementations strictes pour le stockage et l'élimination et doivent souvent enregistrer ces activités.

Étant donné que les exigences varient considérablement, il est **essentiel de rechercher les permis et licences spécifiques à votre industrie**. Un outil utile est **BizPaL**, un service en ligne géré par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux qui vous permet d'entrer l'emplacement et le type de votre entreprise pour obtenir une liste personnalisée des permis et licences requis (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). BizPaL couvre de nombreuses municipalités du Québec et peut rapidement identifier, par exemple, qu'une boulangerie montréalaise a besoin d'un permis alimentaire municipal et d'un certificat du MAPAQ, ou qu'une startup technologique n'a pas besoin de permis spécial mais pourrait envisager des protections de propriété intellectuelle. Vérifiez également auprès de votre hôtel de ville local ou des sites web municipaux pour obtenir des informations sur les permis d'entreprise – de nombreuses villes au Québec exigent un **permis d'affaires municipal** général ou un certificat d'occupation pour opérer sur leur territoire (voir la section Municipale ci-dessous). **Le défaut d'obtenir les licences requises peut entraîner des amendes, voire la fermeture de votre entreprise**, ne négligez donc pas cette étape. En

cas de doute, consultez les informations commerciales du gouvernement du Québec (Quebec.ca) ou les associations industrielles qui publient souvent des lignes directrices sur les exigences légales pour les nouvelles entreprises dans ce domaine.

Conformité sectorielle et exigences réglementaires

En plus des permis, diverses **réglementations sectorielles** peuvent s'appliquer à votre entreprise. Être conforme dès le départ vous évitera des problèmes juridiques à l'avenir. Voici quelques domaines clés à considérer :

- **Lois linguistiques** : Les lois linguistiques du Québec (Charte de la langue française) exigent que les entreprises opèrent principalement en français. Cela affecte l'affichage, les étiquettes de produits, le service client, les sites web et le marketing. Par exemple, les affiches et publicités publiques doivent être en français (d'autres langues peuvent être présentes, mais le français doit être prédominant). Les logiciels ou produits vendus au Québec doivent avoir une documentation en français disponible. Assurez-vous de prévoir de vous conformer à ces exigences dans vos opérations et interactions avec les clients. Des mises à jour récentes (souvent désignées sous le nom de Loi 96) ont renforcé certaines règles concernant l'utilisation du français en affaires, et il existe des pénalités en cas de non-conformité, c'est donc un domaine important pour toute entreprise au Québec.
- **Confidentialité et protection des données** : Si votre entreprise collecte des informations personnelles (de clients ou d'employés), vous êtes soumis aux lois sur la confidentialité. Au niveau fédéral, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) peut s'appliquer, et le Québec a sa propre loi stricte sur la confidentialité (renforcée par la *Loi 25*, anciennement le projet de loi 64). À partir de 2025, les entreprises au Québec sont tenues d'avoir un responsable de la protection des renseignements personnels, des politiques de traitement des données personnelles et de signaler les atteintes graves à la confidentialité des données. Si vous exploitez un site web ou une application qui collecte des données d'utilisateur, assurez-vous d'avoir des mécanismes de consentement appropriés et des mesures de sécurité. Des règles sectorielles spécifiques existent également (par exemple, la confidentialité des informations de santé, ou les institutions financières en vertu de la loi fédérale). Le non-respect peut entraîner de lourdes amendes, alors priorisez la mise en place de la conformité si les données sont au cœur de votre entreprise.
- **Normes d'emploi** : Même avant d'embaucher des employés, soyez conscient des normes du travail du Québec (voir la section suivante pour les détails sur l'embauche). Si vous prévoyez d'utiliser des entrepreneurs ou des travailleurs autonomes, assurez-vous que la relation est correctement structurée (le Québec a des règles pour déterminer si quelqu'un est vraiment indépendant ou devrait être considéré comme un employé). Certaines industries ont des règles de travail spéciales – par

exemple, la construction a une législation du travail supplémentaire et des avantages sociaux obligatoires pour les travailleurs (système de la CCQ). Familiarisez-vous avec toutes les réglementations liées aux travailleurs spécifiques à votre domaine.

- **Réglementations en matière de santé et de sécurité** : Les lieux de travail doivent respecter les règles de santé et de sécurité du travail appliquées par la CNESST. Certains secteurs ont des codes de sécurité supplémentaires (par exemple, le code de sécurité pour la construction, les réglementations en matière de sécurité alimentaire pour les cuisines, la sécurité incendie pour les lieux publics). Assurez-vous que vos opérations respectent ces normes. Cela peut inclure la fourniture de formations en sécurité, d'équipements de sécurité ou la mise en œuvre de protocoles pour réduire les risques. Pour les entreprises ouvertes au public, il existe également des exigences du code de prévention des incendies et de sécurité des bâtiments (sorties de secours, extincteurs, limites de capacité, etc.) imposées par les services d'incendie et les municipalités.
- **Lois spécifiques à l'industrie** : De nombreuses industries ont des organismes de réglementation ou des lois dédiées. Par exemple, si vous démarrez une entreprise de **services financiers** (comme une entreprise de technologie financière gérant des paiements ou des conseils), vous pourriez avoir besoin d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec ou des régulateurs fédéraux si cela est lié aux services bancaires. Une **garderie ou une entreprise éducative** doit être agréée par les autorités provinciales de la famille ou de l'éducation. Une entreprise de **l'industrie du cannabis** doit suivre des licences provinciales et fédérales strictes. Renseignez-vous toujours pour savoir si votre type d'entreprise est soumis à une loi ou à un régulateur spécial.

Compte tenu de l'étendue des réglementations possibles, une approche efficace consiste à consulter les associations industrielles ou les ressources gouvernementales « guichet unique ». **Entreprises Québec** (via Services Québec) fournit aux entrepreneurs des informations sur les obligations légales dans différents secteurs. Ils peuvent souvent vous orienter vers des guides ou des contacts spécifiques. Si vous avez des doutes sur les exigences, envisagez de consulter un conseiller juridique familier avec votre industrie pour vous assurer que toutes les cases de conformité sont cochées. N'oubliez pas que le respect des réglementations n'est pas seulement une obligation légale, mais peut aussi être un argument de vente – cela montre aux clients et aux partenaires que vous dirigez une entreprise réputée et responsable.

Embaucher des employés (Inscription à la CNESST, Comptes de paie, Normes du travail)

Si vous envisagez d'**embaucher des employés**, il y a des étapes et des réglementations supplémentaires à suivre au Québec. L'embauche d'un seul employé déclenche plusieurs obligations :

- **S'inscrire comme employeur auprès de la CNESST** : Au Québec, tout employeur doit s'inscrire auprès de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** dans les 60 jours suivant l'embauche de son premier employé (Source: educaloi.qc.ca) (Source: educaloi.qc.ca). La CNESST est l'organisme qui supervise à la fois l'indemnisation des travailleurs (assurance accidents du travail) et les normes du travail. En vous inscrivant, vos employés sont couverts par le régime public d'assurance accidents du travail – ce qui signifie que s'ils subissent une blessure au travail ou une maladie professionnelle, la CNESST leur fournira une indemnisation et des services, et vous, en tant qu'employeur, paierez des primes d'assurance annuelles. Cette inscription est obligatoire, que vous embauchiez un travailleur à temps plein, à temps partiel ou temporaire (même si vous embauchez un sous-traitant qui est considéré comme un « travailleur » selon les critères de la CNESST) (Source: educaloi.qc.ca) (Source: educaloi.qc.ca). Le non-respect des délais d'inscription peut entraîner des primes rétroactives et des frais de retard (Source: educaloi.qc.ca). Vous pouvez vous inscrire en ligne via le site web de la CNESST en fournissant les détails de votre entreprise et une estimation de votre masse salariale. Une fois inscrit, la CNESST vous attribuera une classification (basée sur le risque de l'industrie) et facturera un taux de prime annuel sur vos salaires. Vous devez également afficher la documentation de la CNESST concernant les droits des travailleurs sur votre lieu de travail.
- **Retenues et versements à la source** : Lorsque vous avez des employés, vous devez ouvrir des **comptes de paie** auprès de l'ARC et de Revenu Québec pour remettre les retenues à la source (impôts et cotisations). Pour chaque chèque de paie, vous devez déduire l'impôt fédéral sur le revenu, l'impôt provincial sur le revenu (Québec), les primes d'assurance-emploi (AE) (fédérales), les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) (équivalent provincial du RPC), la prime du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et, le cas échéant, les cotisations au Fonds des services de santé du Québec ou d'autres cotisations de l'employeur. L'employeur doit remettre ces montants au gouvernement, généralement sur une base mensuelle (ou plus fréquemment si la masse salariale est importante). Vous aurez besoin d'un **compte de programme de retenues sur la paie** sous votre numéro d'entreprise fédéral pour l'ARC (pour l'AE et l'impôt fédéral) (Source: bdc.ca), et d'un identifiant similaire auprès de Revenu Québec pour le RRQ, le RQAP et l'impôt provincial. Revenu Québec offre un service appelé « Retenues à la source et cotisations de l'employeur » où vous pouvez vous inscrire et gérer ces obligations. Assurez-vous de calculer correctement les déductions (les taux sont publiés annuellement par l'ARC et Revenu Québec). Les employeurs paient également certaines cotisations : par exemple, vous versez une cotisation équivalente à celle de vos employés pour l'AE, et vous payez une contribution au Fonds des services de santé (FSS) provincial basée sur votre masse salariale totale. À la fin de l'année, vous devez produire des feuillets de renseignements (T4 et Relevé 1) récapitulant les salaires et les déductions des employés. La mise en place d'un bon système de paie ou l'utilisation d'un service de paie est fortement conseillée pour rester à jour avec ces obligations.

- **Normes du travail : La loi sur les normes du travail du Québec** (Loi sur les normes du travail) établit les conditions minimales d'emploi. Cela couvre des éléments tels que le salaire minimum (en 2025, environ 15 \$/heure, mais vérifiez le taux actuel), la rémunération des heures supplémentaires (généralement après 40 heures/semaine au Québec), les jours fériés, les congés annuels, les congés parentaux, le préavis de fin d'emploi, etc. Tous les employeurs doivent respecter ces normes – dont beaucoup sont appliquées par la Direction des normes du travail de la CNESST. Lors de l'embauche, vous devriez fournir aux employés un contrat de travail écrit ou au moins une lettre claire décrivant leur salaire, leurs heures de travail et leurs conditions. Tenez des registres précis des heures travaillées et des salaires versés, car vous pourriez avoir besoin de prouver votre conformité en cas de plainte ou d'inspection. Si vous envisagez d'embaucher des **travailleurs étrangers** (non-Canadiens) au Québec, des règles supplémentaires s'appliquent (telles que l'obtention d'études d'impact sur le marché du travail et le respect des conditions des programmes d'immigration). Notez également que si votre effectif dépasse certains seuils, des lois comme la Loi sur l'équité salariale vous obligent à évaluer et à assurer une rémunération équitable pour les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine (les obligations d'équité salariale s'appliquent généralement aux entreprises de 10 employés ou plus). La CNESST supervise également l'équité salariale (Source: cnesst.gouv.qc.ca). C'est plus simple lorsque vous commencez avec une petite équipe, mais vous devez être conscient de ces exigences à mesure que vous vous développez.

En pratique, lorsque vous embauchez du personnel, vous devrez : leur faire remplir les formulaires TD1 fédéraux et provinciaux (pour les crédits d'impôt), vous inscrire aux comptes de retenues à la source, commencer à verser les déductions et vous inscrire à la CNESST. De plus, vous devez **obtenir une assurance en milieu de travail** – l'inscription à la CNESST couvre les accidents du travail, mais vous pourriez envisager une assurance collective supplémentaire pour les avantages sociaux si vous choisissez de l'offrir (non obligatoire). Vous devez également afficher certaines affiches (par exemple, l'affiche de la CNESST sur les droits du travail, la politique de sécurité au travail le cas échéant, etc.) et éventuellement fournir une formation en sécurité selon le poste. Assurez-vous de tenir un registre des employés et de conserver les registres de paie ; selon la loi, les employeurs doivent conserver les registres de salaires et d'heures pendant au moins trois ans au Québec, et l'ARC exige la conservation des registres de paie pendant six ans (Source: revenuquebec.ca) (Source: revenuquebec.ca). Le respect de tous ces aspects lors de l'embauche vous protégera des amendes et créera un milieu de travail équitable qui peut attirer et retenir les employés.

Assurances et protection de la responsabilité

L'**assurance commerciale** est un aspect essentiel de la gestion des risques et de la protection des actifs de votre entreprise. Bien que toutes les assurances ne soient pas légalement obligatoires, certains types sont fortement recommandés pour protéger votre entreprise et remplir vos obligations contractuelles.

Les couvertures d'assurance courantes pour les entreprises québécoises comprennent :

- **Assurance responsabilité civile générale :** Cette couverture (souvent appelée Responsabilité civile des entreprises ou RCE) protège votre entreprise si elle est tenue responsable de blessures à une personne ou de dommages à la propriété d'autrui en raison de vos opérations ou de vos produits. Par exemple, si un client glisse et tombe dans vos locaux ou si votre produit fonctionne mal et cause des dommages, l'assurance responsabilité civile générale peut couvrir les réclamations légales et l'indemnisation (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)) (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Elle couvre la négligence de l'entreprise ou de ses employés entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels à des tiers (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Étant donné que même de petits incidents peuvent entraîner des poursuites judiciaires, l'assurance RCE est considérée comme fondamentale pour toute entreprise qui interagit avec le public ou les clients.
- **Assurance biens :** Si vous possédez ou louez un espace physique ou si vous avez des équipements et des stocks de valeur, l'assurance biens couvre les pertes dues à des événements comme l'incendie, le vol, le vandalisme ou certaines catastrophes naturelles. Cette assurance peut couvrir votre bâtiment (si vous en êtes propriétaire) et son contenu tels que le mobilier de bureau, les ordinateurs, les machines et les stocks (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)) (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Les prêteurs exigent souvent une assurance biens si vous avez une hypothèque ou un prêt commercial sur des actifs (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Même si elle n'est pas obligatoire, pensez à la façon dont vous vous remettriez si, par exemple, un incendie détruisait votre inventaire – l'assurance biens est le filet de sécurité pour de tels scénarios.
- **Assurance interruption des activités :** Également connue sous le nom d'assurance perte de revenus, celle-ci intervient si votre entreprise est contrainte d'arrêter ses opérations en raison d'un événement assuré (comme un incendie ou une inondation). Elle couvrira la perte de revenus et les dépenses courantes pendant la période d'inactivité (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Par exemple, si un incendie ferme votre magasin pendant deux mois, la couverture d'interruption des activités peut vous verser un montant approximatif des profits que vous auriez réalisés pendant cette période, vous aidant à rester à flot. De nombreux forfaits d'assurance biens incluent une option pour la couverture d'interruption des activités.
- **Assurance responsabilité professionnelle :** Si vous fournissez des services ou des conseils professionnels (consultant, comptable, services technologiques, etc.), envisagez l'assurance responsabilité professionnelle (assurance erreurs et omissions). Celle-ci vous couvre si un client affirme avoir subi une perte en raison de votre négligence, erreur ou omission dans l'exercice de votre capacité professionnelle (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Dans certaines professions (ingénieurs, architectes, avocats, professionnels de la santé), la souscription d'une assurance responsabilité professionnelle

est soit mandatée par la loi, soit par les ordres professionnels (Source: cpaquebec.ca). Même si elle n'est pas obligatoire, il est judicieux de l'avoir s'il y a un risque que des clients vous accusent d'erreurs.

- **Assurance responsabilité civile des produits** : Si votre entreprise fabrique ou vend des produits, cette couverture protège contre les réclamations pour blessures ou dommages causés par un défaut ou un problème de sécurité dans ces produits. Souvent, la responsabilité civile des produits est incluse dans les polices de responsabilité civile générale, mais si vous traitez des produits à risque plus élevé (par exemple, aliments, électronique, machines), assurez-vous que votre police couvre explicitement la responsabilité civile des produits jusqu'à une limite suffisante.
- **Assurance véhicules** : Les véhicules appartenant à l'entreprise doivent avoir une assurance automobile commerciale. L'assurance automobile publique du Québec (par la SAAQ) couvre les dommages corporels aux personnes, mais vous avez toujours besoin d'une police d'assurance privée pour la responsabilité (dommages que votre véhicule pourrait causer à autrui) et pour la collision ou la perte du véhicule. Si les employés utilisent leurs voitures personnelles pour des courses professionnelles, vous devriez vérifier que leur assurance automobile personnelle couvre l'utilisation commerciale ou ajouter des avenants au besoin.
- **Autres assurances spécialisées** : Selon votre situation, d'autres polices sont à considérer. Par exemple, l'**assurance cyber-responsabilité** peut être cruciale si vous traitez des données clients sensibles ou si vous dépendez fortement des systèmes informatiques – elle aide à couvrir les coûts liés aux violations de données ou aux cyberattaques. L'**assurance personne clé** (une assurance vie/invalidité pour un fondateur ou un employé clé) peut fournir des fonds à l'entreprise si cette personne ne peut plus travailler. L'**assurance crédit** peut protéger contre le non-paiement des factures par les clients. Et si vous exportez ou avez des relations internationales, vous pourriez explorer l'assurance risques politiques ou l'assurance marchandises en transit (Source: bdc.ca).

Bien que l'assurance augmente vos coûts d'exploitation, elle **offre tranquillité d'esprit et stabilité**. Une seule poursuite ou catastrophe peut autrement ruiner une petite entreprise. De plus, certains contrats vous obligeront à fournir une preuve d'assurance (par exemple, un propriétaire peut exiger une assurance responsabilité civile dans un bail commercial, ou un client peut vous demander d'avoir une assurance avant de signer un accord). Lorsque vous souscrivez une assurance, travaillez avec un courtier d'assurance compétent qui pourra vous recommander les bonnes couvertures et limites pour votre entreprise. Il tiendra compte de facteurs tels que le risque de votre industrie, la valeur de vos actifs et les exigences légales. Par exemple, une entreprise manufacturière pourrait avoir besoin de limites de responsabilité plus élevées qu'une firme de consultation à domicile.

Le Québec n'impose pas d'assurance commerciale générale par la loi (sauf pour l'automobile et, dans certains cas, la responsabilité professionnelle), mais en pratique, c'est un incontournable. L'**assurance responsabilité civile générale est souvent considérée comme essentielle**, car elle couvre les risques

courants d'accidents et de poursuites judiciaires (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)) (Source: [bdc.ca](https://www.bdc.ca)). Maintenez vos polices à jour à mesure que votre entreprise grandit ou change (mettez à jour la couverture si vous déménagez dans un plus grand local, ajoutez de nouveaux services, embauchez plus d'employés, etc.). En souscrivant une assurance appropriée, vous protégez non seulement l'entreprise, mais aussi vous-même personnellement (particulièrement important pour les propriétaires uniques ou les sociétés en nom collectif, qui n'ont pas le bouclier de responsabilité d'une société). Il fait partie d'une gestion d'entreprise prudente d'atténuer les risques par l'assurance, parallèlement à d'autres mesures comme l'incorporation ou l'utilisation de contrats avec des clauses de responsabilité.

Programmes de financement des entreprises et subventions gouvernementales au Québec

Les nouvelles entreprises ont souvent besoin de financement au-delà de l'épargne personnelle ou des investissements privés. Heureusement, de nombreux **programmes de financement, prêts et subventions** sont disponibles par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux et de partenaires au Québec et au Canada pour aider les startups et les entreprises en expansion. Voici quelques pistes à explorer :

- **Subventions et contributions gouvernementales** : Le gouvernement du Québec, ainsi que le gouvernement fédéral, offrent divers programmes de subventions ciblant des objectifs spécifiques comme l'innovation, la création d'emplois, le développement régional ou le soutien aux entrepreneurs sous-représentés. Par exemple, *Investissement Québec* (l'agence provinciale de développement économique) administre plusieurs programmes d'aide financière au nom du gouvernement du Québec. Ceux-ci incluent le **programme ESSOR** (qui soutient les projets d'investissement, l'innovation et la transformation numérique des entreprises) (Source: hellodarwin.com) (Source: hellodarwin.com), des subventions à la recherche et développement, des programmes d'aide à l'exportation et des incitatifs pour les technologies vertes. La mission d'Investissement Québec est de stimuler le développement économique en offrant des prêts, des garanties et des subventions – en 2025, elle dispose d'un éventail diversifié d'options pour soutenir l'innovation et la croissance dans la province (Source: hellodarwin.com) (Source: hellodarwin.com). Au niveau fédéral, **Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC)** offre des subventions ou des prêts sans intérêt aux entreprises dans certaines régions ou secteurs (par exemple, par le biais de programmes comme le Programme de développement économique du Québec). Il existe également des programmes d'innovation comme le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) pour le développement technologique, et le Fonds stratégique pour l'innovation pour les projets de plus grande envergure. De nombreuses subventions sont

concurrentielles ou exigent un cofinancement, de sorte qu'un plan d'affaires solide et une démonstration claire des avantages du projet (impact économique, innovation, etc.) sont nécessaires lors de la demande (Source: hellodarwin.com)(Source: hellodarwin.com).

- **Programmes de prêts et garanties de prêts :** Un programme fédéral clé est le **Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC)**, qui aide les petites entreprises à obtenir des prêts bancaires en garantissant une partie du prêt au prêteur. Dans le cadre du PFPEC, vous pouvez demander des prêts auprès des institutions financières participantes (jusqu'à 1 000 000 \$, avec un plafond de 350 000 \$ pour l'équipement et les améliorations locatives) pour financer l'équipement, les rénovations ou les biens immobiliers. Le gouvernement du Canada partage le risque avec la banque en garantissant 85 % du montant du prêt (Source: ised-isde.canada.ca). Ce programme facilite l'accès au financement par emprunt pour les jeunes entreprises ou les petites entreprises ayant des garanties limitées (Source: ised-isde.canada.ca). Au Québec, Investissement Québec offre également des garanties de prêts et des prêts directs (parfois appelés « prêts d'investissement » ou par l'intermédiaire de ses fonds de filiale IQ Immigrants Investisseurs) pour soutenir les entrepreneurs. Il existe des prêts spécialisés pour les jeunes entrepreneurs (moins de 40 ans, par exemple, par le biais de fonds locaux d'entrepreneuriat jeunesse), pour les femmes entrepreneures ou pour certaines industries. Vérifiez auprès d'Investissement Québec ou des centres de développement locaux (CLD ou PME MTL à Montréal) pour les programmes de prêts régionaux. Les banques elles-mêmes offrent des prêts aux petites entreprises et des marges de crédit – avoir des prévisions financières solides et un certain investissement de la part du propriétaire aidera à les obtenir. Souvent, la combinaison d'une garantie gouvernementale et d'un prêt bancaire (comme dans le PFPEC) est une voie efficace.
- **Crédits d'impôt :** Le Québec et le Canada disposent de plusieurs programmes de crédits d'impôt qui, bien que n'étant pas de l'argent comptant immédiat, peuvent réduire considérablement les coûts. Le **crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)** est un programme fédéral (et provincial) bien connu qui rembourse une partie des dépenses de R&D pour les entreprises développant de nouvelles technologies ou produits. Le Québec offre un généreux crédit de R&D en plus de celui du fédéral, qui peut être remboursable pour les petites entreprises (ce qui signifie que vous obtenez un remboursement en espèces même si vous n'avez pas de bénéfices). Il existe également des crédits d'impôt pour les productions multimédias, le développement du commerce électronique, la production cinématographique et d'autres activités ciblées au Québec. Si votre entreprise est dans un secteur admissible, ces crédits peuvent agir comme une subvention en injectant des liquidités au moment de la déclaration de revenus. De plus, des crédits d'embauche ou des subventions salariales sont périodiquement disponibles (par exemple, des crédits pour l'embauche de jeunes stagiaires ou apprentis, ou des

subventions dans le cadre des programmes d'Emploi Québec pour la formation en milieu de travail). Gardez un œil sur les initiatives gouvernementales actuelles, car celles-ci peuvent changer d'année en année avec les budgets.

- **Soutien régional et communautaire :** Le Québec dispose d'un réseau d'organisations de soutien aux entreprises locales. Le *Réseau des SADC et CAE* sont des Sociétés d'aide au développement des collectivités dans diverses régions qui offrent du financement (prêts) et du mentorat aux petites entreprises, en particulier en dehors des grandes villes (Source: canada.ca)(Source: canada.ca). Dans les zones urbaines, des organisations comme PME MTL (à Montréal) offrent des subventions ou du capital de démarrage pour les jeunes entreprises répondant à certains critères (par exemple, projets d'innovation ou d'économie sociale) et fournissent également des conseils pour la préparation des demandes de subventions. Il existe également des incubateurs et des accélérateurs (tels que ceux affiliés à des universités ou à des pôles d'innovation) qui fournissent parfois de petites subventions ou des investissements en capital dans le cadre de leurs programmes.
- **Outil de recherche d'avantages pour les entreprises :** Pour naviguer parmi la myriade de programmes, le gouvernement fédéral propose l'**Outil de recherche d'avantages pour les entreprises** – un outil en ligne où vous saisissez les détails de votre entreprise (emplacement, industrie, besoins) et il génère une liste de programmes et services gouvernementaux pertinents (Source: canada.ca). Cet outil répertorie les programmes fédéraux et provinciaux auxquels vous pourriez être admissible, y compris le financement, les subventions, les services consultatifs et plus encore. Il est fortement recommandé d'utiliser cette ressource car elle est mise à jour avec les nouveaux programmes ou initiatives temporaires. Pour le Québec spécifiquement, le site web du gouvernement du Québec (Quebec.ca) a une section pour les entreprises qui met en évidence les programmes de financement provinciaux, et le site d'Investissement Québec répertorie leurs solutions de financement et leurs critères actuels.

Lorsque vous recherchez un financement gouvernemental, rappelez-vous que la plupart des subventions et des prêts exigent une demande approfondie – vous devrez peut-être fournir votre plan d'affaires, vos états financiers ou vos projections, des descriptions de la façon dont les fonds seront utilisés, et démontrer les avantages (comme la création d'emplois, l'innovation, le développement régional). L'approbation prend souvent du temps, alors planifiez à l'avance et ne comptez pas sur un financement par subvention qui n'est pas garanti. Il est souvent judicieux de consulter un conseiller (par exemple, un représentant de votre agence de développement économique locale) qui pourra vous orienter vers les programmes appropriés et vous aider dans le processus de demande. De nombreux entrepreneurs utilisent une combinaison de fonds personnels, de prêts/investissements privés et de programmes gouvernementaux pour financer leur démarrage. En tirant parti de ces programmes, vous pouvez réduire considérablement votre tension sur le capital et accéder à des ressources qui seraient autrement hors de

portée. Assurez-vous simplement de **respecter toutes les conditions** attachées à tout financement (par exemple, exigences de rapport, dépenses uniquement sur les coûts admissibles, etc.), afin de rester en règle avec l'organisme de financement.

Mise en place des systèmes comptables, juridiques et administratifs

Gérer une entreprise exige la mise en place de **systèmes comptables, juridiques et administratifs** appropriés dès le départ. L'organisation de ces processus internes vous aidera à respecter les lois et à fonctionner efficacement :

- **Tenue de livres et registres** : Vous devez tenir des registres financiers précis de vos transactions commerciales. Cela inclut le suivi des revenus, des dépenses, de la paie et des impôts. Au Canada, les entreprises sont tenues par la loi de tenir des livres et registres de manière organisée, et de les conserver généralement pendant au moins six ans à compter de la fin de la dernière année d'imposition à laquelle ils se rapportent (Source: canada.ca)(Source: canada.ca). Vos registres comprennent des documents comme les factures, les reçus, les relevés bancaires, les contrats et les déclarations de revenus. Une bonne tenue de livres n'est pas seulement une question de conformité – elle vous permet également de surveiller la rentabilité et les flux de trésorerie. Envisagez d'utiliser un logiciel de comptabilité (comme QuickBooks, Xero ou Sage) ou d'embaucher un teneur de livres/comptable pour configurer votre plan comptable et votre système de tenue de registres. À des fins fiscales, vous devrez séparer la TPS/TVQ perçue et suivre les taxes sur les intrants payées, enregistrer toutes les dépenses déductibles et probablement effectuer des déclarations périodiques (déclarations de taxes de vente, paiements d'acomptes provisionnels pour l'impôt sur le revenu, etc.). Avoir des registres organisés facilitera grandement ces tâches et la déclaration de revenus de fin d'année (Source: canada.ca)(Source: canada.ca). Revenu Québec et l'ARC peuvent vérifier vos registres, alors assurez-vous qu'ils sont complets et stockés en toute sécurité (sous forme papier ou électronique, ou les deux). Si vous tenez des registres électroniques, soyez conscient des directives pour la tenue de registres numériques – par exemple, si vous numérisez des reçus et prévoyez de jeter le papier, assurez-vous que les images sont claires et répondent aux exigences de l'ARC en matière de conservation des registres électroniques (Source: canada.ca)(Source: canada.ca).
- **Registres juridiques d'entreprise** : Si votre entreprise est une société (ou même une société de personnes formelle), vous devez tenir certains documents juridiques à jour. Les sociétés québécoises sont tenues de tenir un **livre des procès-verbaux** (souvent appelé « livre de l'entreprise ») (Source: educaloi.qc.ca). Celui-ci contient les statuts constitutifs de la société, les règlements, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires et du conseil d'administration, les résolutions, les registres des administrateurs et dirigeants, et le registre des valeurs mobilières

(énumérant toutes les émissions et transferts d'actions) (Source: educaloi.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca). Tenir le livre des procès-verbaux à jour est important – il doit refléter le statut actuel des administrateurs, dirigeants, actionnaires, etc., avec des entrées faites lorsque des changements surviennent (Source: educaloi.qc.ca). Par exemple, si un administrateur démissionne ou qu'un nouveau est nommé, vous mettez à jour le registre des administrateurs et incluez la résolution du conseil ou la lettre de démission dans le livre. Annuellement, certaines résolutions doivent être adoptées (approbation des états financiers, élection des administrateurs, nomination de l'auditeur ou dispense de celle-ci) et classées dans le livre des procès-verbaux. Bien que les petites sociétés à capital fermé gèrent souvent cela de manière informelle, c'est une exigence légale et cela devient crucial si vous recherchez un investissement, un prêt bancaire ou lors d'un audit – ils pourraient demander à voir votre livre des procès-verbaux. Les sociétés de personnes doivent conserver un registre des conventions de partenariat et de leurs modifications, ainsi que des décisions prises par les associés. Des **systèmes administratifs** devraient être mis en place pour vous rappeler les dépôts clés : marquez votre calendrier pour la déclaration de mise à jour annuelle au REQ, les assemblées annuelles ou les résolutions requises pour une société, et les dates de renouvellement de toutes licences ou permis.

- **Gestion bancaire et de la trésorerie** : Comme discuté dans la section bancaire, ouvrez un compte bancaire professionnel et peut-être une carte de crédit. Développez un système pour gérer les comptes clients (factures aux clients) et les comptes fournisseurs (factures à payer). Assurez-vous de séparer les fonds de l'entreprise des fonds personnels. Si vous utilisez des fonds personnels pour l'entreprise, documentez-les correctement comme apports de l'associé ou prêts. Établissez l'autorité de signature si vous avez des partenaires commerciaux ou du personnel – décidez qui peut signer des chèques ou des contrats au nom de l'entreprise et documentez cela (pour les sociétés, une résolution du conseil d'administration peut généralement désigner les dirigeants ayant l'autorité de signature). De bonnes pratiques de gestion de trésorerie, comme la préparation de budgets et le suivi des flux de trésorerie réels, sont des tâches administratives importantes pour une entreprise saine.
- **Politiques internes et contrats** : Pour des opérations fluides, vous pourriez créer des politiques internes ou des contrats standards. Par exemple, si vous aurez des employés, un **manuel de l'employé** ou au moins des politiques RH écrites (couvrant les vacances, les jours de maladie, le code de conduite, etc.) peuvent être utiles – assurez-vous simplement qu'elles sont conformes aux normes du travail du Québec. Si vous êtes en partenariat ou avez plusieurs actionnaires, une **convention de partenariat ou une convention d'actionnaires** est très importante pour définir comment les décisions sont prises, comment quelqu'un peut quitter l'entreprise, la résolution des litiges, et ainsi de suite. Ces accords sont des documents juridiques qui nécessitent souvent l'assistance d'un avocat, mais peuvent éviter bien des problèmes plus tard en abordant les scénarios à l'avance. De plus, considérez les contrats que vous utiliserez avec les clients ; avoir un contrat de

service, un accord de vente ou des conditions générales bien rédigés établira des attentes claires et vous protégera (par exemple, en incluant une limitation de responsabilité ou des conditions de paiement). Il est conseillé de faire appel à un avocat pour vous aider à rédiger ou à réviser ces documents, surtout pour les relations clés.

- **Conformité administrative** : Au-delà des dépôts annuels, rappelez-vous d'autres obligations récurrentes. Les entreprises doivent **déposer des déclarations de revenus** chaque année (avant le 15 juin pour les travailleurs autonomes non constitués en société, ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice financier pour les sociétés) et éventuellement effectuer des paiements d'acomptes provisionnels trimestriels. Si vous avez perçu la TPS/TVQ, vous déposerez ces déclarations trimestriellement ou annuellement selon vos revenus. Si vous avez une paie, vous devez déposer des rapports de paie mensuels ou trimestriels et des feuillets T4/RL-1 à la fin de l'année. Marquez toutes ces échéances dans votre calendrier ou utilisez des rappels automatisés. Les dépôts tardifs peuvent entraîner des pénalités, donc un peu d'organisation est très utile. De plus, si vous changez d'adresse, vous devez en informer le REQ (dans les 30 jours) et Revenu Québec/ARC, ainsi que toutes les licences ou comptes que vous détenez (Source: educaloi.qc.ca). Tenir une liste de contrôle des exigences de conformité et les cocher annuellement est une bonne pratique.
- **Soutien professionnel** : Envisagez de retenir un **comptable** et un **avocat** (ou du moins de savoir qui appeler) comme faisant partie de votre équipe. Un comptable peut vous aider avec la stratégie fiscale, la mise en place de la tenue de livres et s'assurer que vous réclamez toutes les dépenses admissibles ou les crédits de taxe sur les intrants. Un avocat peut vous aider avec les contrats, la révision des baux si vous louez des locaux, et s'assurer que votre structure juridique et vos documents sont en ordre. Ces professionnels peuvent être engagés au besoin – vous n'aurez peut-être pas besoin d'eux à temps plein, mais leurs conseils peuvent prévenir des erreurs coûteuses. De plus, utilisez les ressources fournies par le gouvernement : Revenu Québec offre des séances d'information pour les nouvelles entreprises sur les impôts ; la CNESST fournit des conseils aux nouveaux employeurs ; et le portail des entrepreneurs du gouvernement du Québec peut avoir des listes de contrôle pour les obligations continues.

En substance, traitez la conformité et la tenue de registres comme faisant partie de vos opérations commerciales. Créez des dossiers (physiques ou numériques) pour différentes catégories : juridique, fiscal, RH, bancaire, etc. Développez l'habitude de mettre à jour les registres en temps réel (par exemple, lorsque vous payez une dépense, enregistrez-la immédiatement dans vos livres et classez le reçu). Ce niveau d'organisation vous permet non seulement de respecter la loi, mais vous donne également de la clarté et du contrôle sur la performance de votre entreprise. Lors de toute future diligence raisonnable (par exemple, si vous recherchez des investisseurs ou des prêts), des registres bien tenus et une administration ordonnée feront très bonne impression et faciliteront le processus. Comme le dit l'adage, « planifiez le travail et travaillez le plan » – les systèmes administratifs que vous mettez en place maintenant font partie de la planification du travail pour gérer efficacement votre entreprise.

Règlements municipaux et lois de zonage

Enfin, soyez attentif aux **règlements municipaux et aux lois de zonage** qui s'appliquent à l'emplacement et aux activités de votre entreprise. Chaque ville ou municipalité au Québec peut avoir ses propres règles concernant l'endroit où les entreprises peuvent opérer et les permis ou licences requis localement. Points clés à considérer :

- **Zonage et utilisation du sol** : Les règlements municipaux de zonage dictent quels types d'entreprises peuvent opérer dans quelles zones (zones commerciales, industrielles, résidentielles, etc.). Avant de signer un bail ou de créer une entreprise à domicile, vérifiez que la propriété est zonée pour votre type d'entreprise. Par exemple, si vous souhaitez ouvrir un magasin de détail ou un restaurant, il doit se trouver dans une zone qui permet une utilisation commerciale de cette nature. Si vous prévoyez un bureau à domicile ou une entreprise à domicile, vérifiez les règles locales – de nombreuses municipalités autorisent certaines entreprises à faible impact dans les zones résidentielles, mais peuvent interdire celles qui génèrent du trafic client ou du bruit. Opérer en violation du zonage peut entraîner des amendes ou un ordre de cesser les opérations. Si le zonage n'est pas approprié, vous devrez peut-être demander un changement de zonage ou une dérogation mineure, mais il n'y a aucune garantie d'approbation et cela peut être un processus long. Il est beaucoup plus facile de situer votre entreprise dans la zone appropriée dès le départ.
- **Permis et licences d'exploitation municipaux** : Plusieurs villes exigent que les entreprises obtiennent une licence d'exploitation locale ou un certificat d'occupation. La Ville de Montréal, par exemple, exige que la plupart des entreprises détiennent un *permis d'occupation commerciale* pour leurs locaux – cela confirme que l'emplacement respecte les exigences de zonage et de sécurité des bâtiments. La Ville de Québec et d'autres municipalités ont des exigences similaires. Il s'agit souvent d'une simple inscription payante, et un inspecteur pourrait vérifier les lieux. Dans certains cas, si vous travaillez discrètement à domicile, vous pourriez ne pas avoir besoin de permis, mais il est judicieux de vérifier. **Les licences d'exploitation municipales visent principalement à assurer la conformité au zonage et à recueillir des informations sur les entreprises locales**(Source: bdc.ca). Pour de nombreuses entreprises à domicile ou très petites, les municipalités peuvent ne pas appliquer strictement les exigences de licence, mais celles-ci existent techniquement dans les règlements (Source: bdc.ca). Si vous ouvrez une devanture de magasin ou un espace commercial, il est beaucoup plus probable que vous deviez demander un permis. Consultez toujours le site web municipal ou appelez le bureau des permis de la ville pour savoir ce qui est requis pour votre situation spécifique.
- **Codes du bâtiment et de prévention des incendies** : Si vous rénovez un espace commercial ou construisez un nouveau bâtiment, vous aurez besoin de permis de construire de la part de la ville. Même pour les rénovations intérieures, des permis sont généralement requis pour s'assurer que les

travaux respectent les codes du bâtiment. Lorsque vous ouvrez au public, le service d'incendie peut avoir des limites d'occupation et exiger des inspections des sorties, des extincteurs, des alarmes, etc. Les établissements alimentaires nécessitent souvent une inspection par la ville ou les autorités sanitaires régionales, ainsi qu'une conformité aux codes d'hygiène. L'**affichage** est un autre aspect – la plupart des villes réglementent les enseignes commerciales (taille, éclairage, langue selon la Loi 96, etc.) et exigent un permis pour installer une enseigne extérieure. Vérifiez les règles avant de commander une enseigne pour éviter de devoir la refaire ; Montréal, par exemple, a des directives de conception dans certains quartiers historiques et exige que le français soit prédominant sur les enseignes.

- **Taxes et frais municipaux** : Certaines municipalités imposent des taxes d'affaires locales ou des frais d'occupation. À Montréal, les entreprises doivent payer une **taxe d'affaires** basée sur la valeur locative de leur espace commercial (bien que les petites entreprises de moins d'une certaine superficie puissent être exemptées). Assurez-vous de prévoir un budget pour toutes les taxes locales. De plus, si vous exercez certaines activités, il pourrait y avoir des frais municipaux (par exemple, des frais de terrasse si vous avez un patio dans un restaurant, ou des frais de vente si vous vendez dans la rue). Des frais d'utilisation de l'eau peuvent s'appliquer si vous consommez beaucoup d'eau (certaines villes facturent un supplément pour l'usage commercial). Éliminez les déchets correctement – les entreprises doivent souvent organiser une collecte privée des ordures ou respecter les horaires de collecte des déchets commerciaux ; une élimination inappropriée des déchets peut entraîner des amendes.
- **Bruit, nuisances et heures d'ouverture** : Les règlements municipaux couvrent souvent les niveaux de bruit et les heures d'ouverture des entreprises, en particulier dans les zones résidentielles. Si votre entreprise est susceptible de générer du bruit (par exemple, un bar avec de la musique forte, ou un atelier avec des machines), soyez conscient des règlements sur le bruit (interdisant généralement le bruit excessif la nuit). De même, certaines municipalités réglementent les heures d'ouverture pour certains types de commerce (bien que le Québec n'ait plus d'heures de fermeture à l'échelle provinciale, les règles locales pourraient affecter des éléments comme les heures de fermeture des bars ou des restaurants ou les heures d'ouverture des magasins le dimanche dans les petites villes). Assurez-vous d'être en conformité pour maintenir de bonnes relations avec les voisins et éviter les amendes. Le cas échéant, obtenez tous les permis nécessaires pour les activités spéciales – par exemple, un permis de café-terrasse de la ville, ou un permis pour organiser un événement sur la propriété publique.
- **Soutien au développement économique local** : Sur une note positive, la conformité aux exigences municipales ouvre également la porte au soutien local. De nombreuses villes disposent de bureaux de développement économique qui aident les nouvelles entreprises dans leur processus de démarrage. Ils peuvent aider à naviguer dans les permis et pourraient offrir des incitatifs pour s'établir dans certaines zones (comme les zones de revitalisation ou les rues principales).

Renseignez-vous toujours s'il existe des subventions ou des crédits d'impôt locaux – par exemple, les villes accordent parfois des subventions pour l'amélioration des devantures de magasins ou les initiatives écologiques pour les entreprises.

En résumé, **ne négligez pas les règles au niveau municipal** lors du démarrage de votre entreprise. Bien que les démarches provinciales et fédérales (enregistrement, taxes) soient essentielles, une entreprise opère finalement dans une ville ou une municipalité spécifique qui a sa propre couche de réglementation. Commencez par contacter votre bureau municipal ou consultez leur site web pour un guide « Démarrer une entreprise à [Ville] » ; beaucoup proposent des listes de contrôle. Assurez-vous que votre emplacement est correctement zoné et obtenez le permis d'occupation ou la licence d'exploitation nécessaire si requis (Source: bdc.ca). Cela évitera des problèmes tels que la fermeture pour non-conformité aux règlements locaux. Être un bon citoyen corporatif au niveau local aide également à intégrer votre entreprise en douceur dans la communauté. Une fois ces formalités locales accomplies, vous aurez complété l'ensemble des étapes de démarrage – de la planification de haut niveau aux approbations locales – préparant le terrain pour que votre entreprise québécoise prospère.

Conclusion : Démarrer une entreprise au Québec en 2025 implique un processus complet, de l'élaboration d'un plan d'affaires solide à la gestion des multiples niveaux de gouvernement pour l'enregistrement, la fiscalité et la réglementation. En suivant les étapes décrites ci-dessus – choisir la bonne structure, s'inscrire auprès du Registraire des entreprises (et obtenir votre NEQ), créer des comptes fiscaux, obtenir tous les permis nécessaires, respecter les règles d'emploi, protéger votre entreprise par une assurance, exploiter les opportunités de financement, tenir de bons registres et adhérer aux réglementations municipales – vous pouvez lancer votre entreprise sur des bases solides. Le Québec offre un environnement favorable aux entrepreneurs, avec de nombreuses ressources disponibles par le biais d'organismes et de programmes gouvernementaux (Source: canada.ca). Référez-vous toujours aux sources officielles (comme le portail d'affaires du gouvernement du Québec, les guides de Revenu Québec et les informations de la CNESST) pour les exigences les plus récentes, car les lois et les programmes évoluent. Avec une attention particulière à toutes les étapes légales et administratives, vous serez bien préparé à vous concentrer sur la croissance de votre entreprise sur le marché dynamique du Québec. Bonne chance dans votre parcours entrepreneurial !

Sources :

- Gouvernement du Québec – Aperçu du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (Source: revenuquebec.ca)(Source: t2inc.ca)
- Loi sur la publicité légale des entreprises – Exigences d'enregistrement (RLRQ c. P-44.1) (Source: legisquebec.gouv.qc.ca)(Source: legisquebec.gouv.qc.ca)

- Revenu Québec – Démarrer une entreprise : Obligations fiscales et enregistrements (Source: revenuquebec.ca)(Source: bdc.ca)
- Éducaloi (Information juridique Québec) – Guides sur le démarrage d'une entreprise, le choix de la structure, la dénomination et les obligations (Source: educaloi.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca)
- Investissement Québec – Aperçu des programmes de financement (2025) (Source: hellodarwin.com) (Source: hellodarwin.com)
- Banque de développement du Canada (BDC) – Articles sur les permis, l'assurance et la planification (Source: bdc.ca)(Source: bdc.ca)
- CNESST – Obligations de l'employeur en matière d'enregistrement et de sécurité au travail (Source: cnesst.gouv.qc.ca)(Source: educaloi.qc.ca)
- Agence du revenu du Canada – Exigences en matière de tenue de registres pour les entreprises (Source: canada.ca) et Entreprises Canada (Innovation Canada) – Outil de recherche d'avantages pour les entreprises (Source: canada.ca).

Étiquettes: droit-affaires-quebec, enregistrement-entreprise, entrepreneuriat, entreprise-individuelle, constitution-societe, conformite-reglementaire, etude-marche

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a vibrant and thoughtfully designed workspace ideally situated along the picturesque Lachine Canal in Montreal's trendy Griffintown neighborhood. Just steps away from the renowned Atwater Market, members can enjoy scenic canal views and relaxing green-space walks during their breaks.

Accessibility is excellent, boasting an impressive 88 Walk Score, 83 Transit Score, and a perfect 96 Bike Score, making it a "Biker's Paradise". The location is further enhanced by being just 100 meters from the Charlevoix metro station, ensuring a quick, convenient, and weather-proof commute for members and their clients.

The workspace is designed with flexibility and productivity in mind, offering 24/7 secure access—perfect for global teams and night owls. Connectivity is top-tier, with gigabit fibre internet providing fast, low-latency connections ideal for developers, streamers, and virtual meetings. Members can choose from a versatile workspace menu tailored to various budgets, ranging from hot-desks at \$300 to dedicated desks at \$450 and private offices accommodating 1–10 people priced from \$600 to \$3,000+. Day passes are competitively priced at \$40.

2727 Coworking goes beyond standard offerings by including access to a fully-equipped, 9-seat conference room at no additional charge. Privacy needs are met with dedicated phone booths, while ergonomically designed offices featuring floor-to-ceiling windows, natural wood accents, and abundant greenery foster wellness and productivity.

Amenities abound, including a fully-stocked kitchen with unlimited specialty coffee, tea, and filtered water. Cyclists, runners, and fitness enthusiasts benefit from on-site showers and bike racks, encouraging an eco-conscious commute and active lifestyle. The pet-friendly policy warmly welcomes furry companions, adding to the inclusive and vibrant community atmosphere.

Members enjoy additional perks like outdoor terraces and easy access to canal parks, ideal for mindfulness breaks or casual meetings. Dedicated lockers, mailbox services, comprehensive printing and scanning facilities, and a variety of office supplies and AV gear ensure convenience and efficiency. Safety and security are prioritized through barrier-free access, CCTV surveillance, alarm systems, regular disinfection protocols, and after-hours security.

The workspace boasts exceptional customer satisfaction, reflected in its stellar ratings—5.0/5 on Coworker, 4.9/5 on Google, and 4.7/5 on LiquidSpace—alongside glowing testimonials praising its calm environment, immaculate cleanliness, ergonomic furniture, and attentive staff. The bilingual environment further complements Montreal's cosmopolitan business landscape.

Networking is organically encouraged through an open-concept design, regular community events, and informal networking opportunities in shared spaces and a sun-drenched lounge area facing the canal. Additionally, the building hosts a retail café and provides convenient proximity to gourmet eats at Atwater Market and recreational activities such as kayaking along the stunning canal boardwalk.

Flexible month-to-month terms and transparent online booking streamline scalability for growing startups, with suites available for up to 12 desks to accommodate future expansion effortlessly. Recognized as one of Montreal's top coworking spaces, 2727 Coworking enjoys broad visibility across major platforms including Coworker, LiquidSpace, CoworkingCafe, and Office Hub, underscoring its credibility and popularity in the market.

Overall, 2727 Coworking combines convenience, luxury, productivity, community, and flexibility, creating an ideal workspace tailored to modern professionals and innovative teams.

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.